



Mission Emploi-Insertion
Melun Val de Seine
Mission Locale du Sud-Ouest Seine-et-Marne
Maison de l'Emploi Melun Val de Seine
PLIE Melun Val de Seine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180202-lmc100000016888-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/02/2018
Réception Préfet : 12/02/2018
Publication RAAD : 12/02/2018

Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine 2015-2020



Mission Emploi-Insertion
Melun Val de Seine
Mission Locale du Sud-ouest Seine-et-Marne
Maison de l'Emploi Melun Val de Seine
PLIE Melun Val de Seine

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel régional « Croissance et Inclusion » 2014-2020

Sommaire

Membres signataires	p.1-2
Préambule	p.3
Article 1 : Objet et cadre du protocole	p.4-5
1.1 Territoire d'intervention	
1.2 Objectifs du PLIE Melun Val de Seine	
1.3 Durée	
Article 2 : Public cible	p.6
Article 3 : Organisation et fonctionnement du dispositif PLIE Melun Val de Seine	p.6-9
3.1 Instance du PLIE	
3.2 Modalités de mise en œuvre	
3.3 Objectifs quantitatifs et indicatifs du dispositif PLIE Melun Val de Seine	
3.4 Principes horizontaux	
Article 4 : Axes stratégiques	p.9-10
4.1 Mobiliser le réseau de partenaires sur le territoire	
4.2 Développer l'ingénierie de projets	
Article 5 : Engagements des signataires	p.10-11
Article 6 : Evaluation du dispositif PLIE Melun Val de Seine	p.11
6.1 Evaluation	
6.2 Révision	

Entre

L'Etat, représenté par la Préfète de Seine-et-Marne, Madame Béatrice ABOLLIVIER,

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BARBAUX,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représenté par son Président, Monsieur Louis VOGEL, autorisé par une délibération n°2017.8.10.190 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017.

Et

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine, représenté par son Président Monsieur Louis VOGEL,

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social Européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants,
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



Mission Emploi-Insertion
Melun Val de Seine

Mission Locale du Sud-Ouest Seine-et-Marne
Maison de l'Emploi Melun Val de Seine
PLIE Melun Val de Seine

- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole pour la programmation 2014-2020 de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne au titre de l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » adopté par la Commission européenne par la décision C(2014),
- Vu la délibération du Comité de Pilotage PLIE Melun Val de Seine en date du 7 juillet 2017,
- Vu la délibération en Conseil d'Administration de la structure support du PLIE en date du (...),

Il est convenu ce qui suit :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



cget



Préambule

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine a été initié, **dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville**, en 2004 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin d'agir sur les problématiques d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

De plus, au vu de la programmation 2014-2020 du Fonds Social Européen : « Investissement pour la croissance et l'emploi » et plus particulièrement l'axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » Objectif Spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine est en adéquation avec les priorités du FSE.

En effet, nous constatons que le nombre de demandeurs d'emploi catégorie A en France en septembre 2016 est de 3 490 500, de 665 940 en Ile-de-France et plus précisément de 65 480 en Seine-et-Marne (selon les chiffres clés de la DIRECCTE Ile-de-France).

Selon l'Insee, le taux de chômage sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine (pour la tranche d'âge 15-64 ans) est de 14,3%.

Plus précisément, nous constatons un fort chômage (données au 30 septembre 2016 selon Pôle emploi), notamment pour :

- Les femmes : 49,6%,
- Les moins de 25 ans : 14,4%,
- Les 50 ans et plus : 23%.

Au-delà de répondre aux problématiques des publics du territoire éloignés de l'emploi, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine tient compte des enjeux locaux et d'une complémentarité avec les actions territoriales existantes :

- Par une formalisation des échanges et du soutien des services publics de l'emploi (signature de convention entre Pôle emploi et Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine permettant notamment d'avoir un interlocuteur unique dans le cadre du dispositif PLIE),
- Par le développement de partenariats avec les services sociaux du Département et des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Ainsi, de par sa connaissance du territoire et son réseau de partenaires, Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pourra mener à bien ses missions dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine à savoir : l'accompagnement et l'insertion professionnelle durable des publics reçus.

Article 1 : Objet et cadre du protocole

Le présent protocole d'accord vise à fixer le cadre stratégique, administratif et opérationnel pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine, dénommé ci-après PLIE MVS.

1.1 Territoire d'intervention

Le dispositif PLIE MVS tend à répondre aux besoins des personnes présentant des difficultés particulières pour accéder à un emploi domicilié sur l'une des vingt communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) depuis le 1^{er} janvier 2017, à savoir :

Avant le 1^{er} janvier 2016, la CAMVS comptait quatorze communes :

- ✓ Boissettes
- ✓ Boissise-la-Bertrand
- ✓ Boissise-le-Roi
- ✓ Dammarie-lès-Lys
- ✓ La Rochette
- ✓ Le Mée-sur-Seine
- ✓ Livry-sur-Seine
- ✓ Montereau-sur-le-Jard
- ✓ Melun
- ✓ Rubelles
- ✓ Saint-Germain-Laxis
- ✓ Seine-Port
- ✓ Vaux-le-Pénil
- ✓ Voisenon

A partir du 1^{er} janvier 2016, 2 communes ont intégré la CAMVS :

- ✓ Pringy
- ✓ Saint-Fargeau-Ponthierry

A partir du 1^{er} janvier 2017, 4 nouvelles communes :

- ✓ Limoges-Fourches
- ✓ Lissy
- ✓ Maincy
- ✓ Villiers-en-Bière

De plus, il est à noter que trois des communes de la CAMVS ont des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine).

1.2 Objectif du PLIE Melun Val de Seine

Le dispositif PLIE est une plateforme partenariale de proximité permettant d'apporter des réponses au public éloigné de l'emploi et de faible niveau de qualification, pour lequel l'offre de droit commun est insuffisante. Il s'agira donc (en lien notamment avec l'article 1er de la convention signée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine) :

- De mettre en place un accompagnement individualisé vers et dans l'emploi assuré par un référent unique qui est fondé sur la transférabilité et/ou l'acquisition des compétences professionnelles et/ou la remise en activité en proposant des étapes de parcours et la levée des freins périphériques à l'emploi,
- De développer des partenariats visant une meilleure valorisation des opportunités d'emploi et de main d'œuvre au profit des participants :
 - o En mobilisant les employeurs et les partenaires institutionnels du territoire notamment par l'information des différentes structures prescriptrices du territoire et l'animation des Comités de Suivi et des Plateformes Emploi Entreprises (ces deux commissions permettent entre autres de garantir la cohérence des parcours vers l'emploi pérenne),
 - o En développant des actions d'insertion afin de lever les freins vers l'accès à l'emploi,
 - o En sécurisant les parcours par l'animation d'un partenariat territorial et par l'ingénierie d'actions permettant de mailler les besoins des publics et ceux du bassin d'emploi.
- De coordonner, d'animer et de suivre les prestataires intervenant sur les actions d'accompagnement, de retour à l'emploi et de placement mises en œuvre.

1.3 Durée

Le présent protocole couvre les actions relatives au Nouveau Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Public cible

Le dispositif PLIE MVS s'adresse aux personnes les plus éloignées de l'emploi, hommes et femmes résidant dans l'une des 20 communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à savoir les :

- Demandeurs d'Emploi de Longue Durée inscrits à Pôle emploi (personne inscrite depuis plus de 12 mois à Pôle emploi),
- Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus,
- Bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi. Afin de s'assurer qu'il n'y ait de double accompagnement RSA, l'équipe opérationnelle du dispositif PLIE se rapproche de la Maison des Solidarités avant de proposer la candidature en Comité de Suivi,
- Personnes reconnues Travailleurs Handicapés ,
- Jeunes de moins de 26 ans,
- Toute personne confrontée à une exclusion du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles liée notamment à un faible niveau de qualification ou encore à la situation familiale (dont personne isolée, avec ou sans enfant),
- Personnes résidant dans l'un des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

L'entrée en parcours PLIE est une démarche volontaire des participants dans le cadre de leurs démarches d'insertion professionnelle.

Article 3 : Organisation et fonctionnement du dispositif PLIE Melun Val de Seine

3.1 Portage juridique du dispositif

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS) a signé une convention bilatérale avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne depuis le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen.

Ainsi, MEI-MVS est la principale interlocutrice du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ayant vocation à être Organisme Intermédiaire autorisé à redistribuer les fonds du FSE au titre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020.

A ce titre, MEI-MVS en tant que structure bénéficiaire des crédits européens assume la gestion administrative et comptable et contractualise avec les différents prestataires intervenant sur le dispositif PLIE Melun Val de Seine.

3.2 Instance du PLIE

Le Comité de Pilotage est l'instance décisionnaire du dispositif PLIE MVS. Il est composé des signataires du présent protocole d'accord (ou leur représentant), les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ainsi que les partenaires socio-économiques locaux. Il a pour principales fonctions de :

- Fixer les objectifs globaux
- Etablir les plans d'actions,
- Arrêter les budgets,
- Valider la programmation ainsi que la procédure de marché public et mise en concurrence,



Mission Emploi-Insertion
Melun Val de Seine
Mission Locale du Sud-Ouest Seine-et-Marne
Maison de l'Emploi Melun Val de Seine
PLIE Melun Val de Seine

- Examiner et valider les résultats de l'année,
- Garantir la mobilisation des moyens.

Le Comité de Suivi est composé de l'ensemble des Référénts PLIE ainsi qu'un salarié de l'équipe opérationnelle du dispositif PLIE MVS.

L'objectif des Comités de Suivi est de valider les entrées et sorties (ou non en motivant la décision prise) sur le dispositif PLIE.

Il s'agit également de s'assurer que l'ensemble des pièces justifiant l'éligibilité du public soit bien fourni par les Référénts PLIE.

Il permet également d'échanger sur les participants ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées par les Référénts PLIE.

La Visite sur Place a pour objectif de permettre à l'équipe opérationnelle de vérifier en cours la bonne exécution de la prestation en présence du Chargé de Placement en emploi durable/Référént PLIE/Animateur de l'action d'insertion ainsi que sa Direction. Elle permet également d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées.

3.3 Modalités de mise en œuvre

L'équipe opérationnelle a pour principales missions de :

- Valider la programmation et la procédure de marché public/mise en concurrence,
- Coordonner l'offre d'insertion du dispositif PLIE,
- Garantir la mobilisation des moyens,
- Arrêter les budgets,
- Etablir un plan d'actions,
- Fixer les objectifs opérationnels,
- Organiser et assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif,
- Examiner et valider les bilans des prestataires.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2015, pour tout achat de prestation au-delà de 25 000€, Mission Emploi-Insertion-Melun Val de Seine est soumise à une procédure de lancement de marché public et de mise en concurrence (mis en ligne systématiquement sur les sites Internet de Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine).

Ainsi pour les prestations « Accompagnement de parcours, individuel et renforcé des publics en recherche d'emploi » et « Placement en emploi durable des publics en recherche d'emploi bénéficiaire du PLIE » et les actions d'insertion, les futurs prestataires doivent répondre aux cahiers des charges des mises en concurrence lancées, les candidats sont ensuite sélectionnés selon une grille de notation lors d'une Commission d'Attribution.

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



3.4 Objectifs quantitatifs et indicateurs du dispositif PLIE Melun Val de Seine

Entrée des participants sur le dispositif PLIE MVS :

Une fois la candidature du participant validée en Comité de Suivi et afin de rendre effective l'entrée sur le dispositif PLIE MVS, le Référent PLIE devra remettre à l'équipe opérationnelle les éléments suivants :

- La fiche de proposition de candidature,
- La pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité,
- Un justificatif de domicile,
- Le justificatif de statut (DELD, RSA, RQTH, pièce d'identité pour les jeunes, les seniors et les personnes résidant en QPV),
- Le questionnaire d'entrée FSE (ainsi que la saisie sur ABC Viesion),
- Le contrat d'engagement.

Sortie des participants du dispositif :

Afin de valider la sortie définitive d'un participant du dispositif PLIE, le Référent PLIE devra en fournir les justificatifs.

Pour rappel, est considérée comme sortie positive (et ce après 6 mois de suivi en emploi ou formation) :

- La signature d'un CDI
- La signature d'un CDD d'au moins 6 mois
- 900h d'intérim dans les 8 derniers mois
- La création/reprise d'entreprise
- L'entrée en formation qualifiante

Objectifs quantitatifs pour chaque année :

- Accompagnement :
 - o 280 participants accompagnés sur le dispositif,
 - o Taux de placement (nombre de sorties positives/nombre de sorties total*100) de 50%,
 - o Pour 1 ETP, la file active (nombre de participants accompagné et en contact régulier (entretien physique a minima une fois par mois) est en moyenne entre 70 et 90 participants.

Indicateur :

- Nombre de participants et par référent (file active),
- Nombre de participants en parcours durant l'année (entrées, sorties, en cours d'accompagnement),
- Nombre de participants sur les actions d'insertion,
- Taux de placement en emploi durable,
- Nombre de Comités de Suivi,
- Nombre de Comités de Pilotage.

3.5 Principes horizontaux

L'égalité entre les hommes et les femmes :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe généralisé à l'ensemble du dispositif PLIE de manière transversale. La mixité professionnelle est une des priorités de notre structure.

Nous assurons par conséquent une veille constante sur le respect de l'égalité de traitement hommes/femmes.

Ainsi, tout personne, sans distinction de sexe a accès à l'entrée en parcours PLIE et aux actions prévues dans sa programmation.

L'égalité des chances et la non-discrimination :

L'égalité des chances et la non-discrimination sont prises en compte de manière transversale puisque toute personne, sans distinction d'âge, de sexe, de nationalité a accès à l'entrée dans le dispositif et aux actions prévues dans sa programmation. Par ailleurs, les entrées, les orientations et les sorties des personnes du dispositif PLIE sont décidées de manière collégiale lors des Comités de Suivi et des Plateformes Emploi Entreprise.

Notre territoire comporte trois communes portant des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

C'est pourquoi, dans une démarche d'inclusion sociale, nous veillons particulièrement à ce que les personnes issues de ces quartiers puissent accéder de manière égale au dispositif PLIE.

En ce qui concerne le vieillissement actif, sa promotion est garantie par l'inclusion des seniors (hommes et femmes de plus de 45 ans) au public éligible à l'entrée en PLIE.

Article 4 : Axes stratégiques

4.1 Mobiliser le réseau de partenaires sur le territoire

L'objectif du dispositif PLIE est de permettre l'accès à l'emploi durable des publics les plus vulnérables. Les résultats des parcours sont examinés notamment en fonction du nombre de participants accompagnés, du nombre de sorties positives, du nombre d'étapes de parcours générées.

Ces étapes de parcours sont estimées en fonction de l'accès à des mises en situation professionnelles, des périodes de travail en Structure d'Insertion par l'Activité Economique, des temps de formation et toute autre action d'insertion permettant aux participants d'atteindre leur projet professionnel.

Ainsi, afin d'atteindre ces différents objectifs, il est indispensable que le dispositif PLIE MVS travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de répondre aux besoins et aux attentes des participants d'une part et des partenaires d'autre part.

4.2 Développer l'ingénierie de projets

Afin d'accompagner au mieux les participants du dispositif PLIE, il est indispensable de développer des actions d'insertion spécifiques pour ces derniers.

Au-delà de proposer un accompagnement individualisé et renforcé, l'équipe opérationnelle cherche à développer de nouvelles actions en corrélation avec les besoins des participants.

Les actions d'insertion ont pour objectifs :

- De consolider la construction du projet professionnel des participants ou de le valider le cas échéant,
- D'outiller ces derniers pour leur démarche de recherche d'emploi,
- De construire des étapes de parcours,
- De lever les freins et d'accéder à terme grâce à ses différentes étapes à un emploi pérenne.

Article 5 : Engagements des signataires

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles.

L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Les crédits mobilisés au titre du Fonds Social Européen s'inscrivent dans la programmation 2014-2020 « Investissement pour promouvoir la croissance et l'emploi » et plus particulièrement l'axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » Objectif Spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ».

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne s'engage dans le cadre de la convention bilatérale signée avec Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour le dispositif PLIE MVS à mobiliser les crédits du Fonds Social Européen dans le respect des critères d'éligibilité de la programmation du PON FSE 2016-2020 « Investissement pour promouvoir la croissance et l'emploi » et plus particulièrement l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et à mobiliser les financements et outils nécessaires à l'atteinte des objectifs sous réserve de :

- L'inscription des crédits au budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- Respect par Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 9,
- La vérification par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine s'engage à s'assurer de l'atteinte des objectifs fixée dans le présent protocole, de la bonne gestion du dispositif, à respecter les procédures de marché public et de mise en concurrence qui permettront de sélectionner un prestataire mais également les obligations en termes de publicité et notamment du Fonds Communautaire.

Article 6 : Evaluation du dispositif PLIE Melun Val de Seine

6.1 Evaluation

L'équipe opérationnelle du dispositif PLIE MVS réalise chaque année un bilan d'exécution permettant notamment d'apprécier l'atteinte des objectifs ainsi que l'efficacité du dispositif, les fonds mobilisés dont les Fonds communautaires.

En parallèle, elle réunit le Comité de Pilotage afin de faire un état des lieux de la programmation (notamment des données chiffrées, les actions d'insertion mise en place...)

6.2 Révision

Les parties signataires du présent protocole se réservent le droit de le modifier par voie d'un avenant après accord de l'ensemble des signataires.

En cas de retrait d'une des parties signataire, un avenant devra également être réalisé dans les plus brefs délais.

Fait à _____, le _____

Pour l'Etat
La Préfète de Seine-et-Marne
Madame Béatrice ABOLLIVIER

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de
Seine
Le Président
Monsieur Louis VOGEL

Pour le Conseil Départemental
Le Président
Monsieur Jean-Jacques
BARBAUX

Pour Mission Emploi-Insertion Melun Val de
Seine
Le Vice-Président
Monsieur Marc SAVINO

Annexe 1 : Procédures d'achat de bien, fournitures et services

Obligation de publicité et mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée
A partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidat de la part d'un organisme sollicité comme offre)

En cas de manquement ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du codes des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou par les procédures et achats engagés après le 1^{er} avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000€ HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1 000€	Aucune
Entre 1 000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
A partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Nota :

MEI MVS est ici considéré comme bénéficiaire et est soumis aux codes des marchés publics.

Membres du Comité de Pilotage Dispositif PLIE Melun Val de Seine

Représentants de l'ETAT

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE	Préfet ou son représentant
DIRECCTE IDF – UD 77 Seine - et- Marne	Directeur départemental ou son représentant

Représentants Régional

REGION D'ILE-DE-FRANCE	Président ou son représentant
------------------------	-------------------------------

Représentants Départemental

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Président ou son représentant
-------------------------------	-------------------------------

Représentants intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	Président ou son représentant
---	-------------------------------

Représentants de chaque communes de l'intercommunalité

COMMUNE DE BOISSETTE	Maire ou son représentant
COMMUNE DE BOISSISE LA BERTRAND	Maire ou son représentant
COMMUNE DE BOISSISE LE ROI	Maire ou son représentant
COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS	Maire ou son représentant
COMMUNE DE LA ROCHETTE	Maire ou son représentant
COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE	Maire ou son représentant
COMMUNE DE LIMOGES FOURCHES	Maire ou son représentant
COMMUNE DE LISSY	Maire ou son représentant
COMMUNE DE LIVRY SUR SEINE	Maire ou son représentant
COMMUNE DE MAINCY	Maire ou son représentant
COMMUNE DE MELUN	Maire ou son représentant
COMMUNE DE AUBIGNY MONTEREAU SUR LE JARD	Maire ou son représentant
COMMUNE DE PRINGY	Maire ou son représentant
COMMUNE DE RUBELLES	Maire ou son représentant
COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY	Maire ou son représentant
COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAXIS	Maire ou son représentant
COMMUNE DE SEINE PORT	Maire ou son représentant
COMMUNE DE VAUX LE PENIL	Maire ou son représentant
COMMUNE DE VILLIERS EN BIERE	Maire ou son représentant
COMMUNE DE VOISENON	Maire ou son représentant

Représentants de la structure porteuse du dispositif

MEI MVS	Président Délégué
---------	-------------------

Représentants de la structures de l'orientation, de l'emploi et de la formation professionnelle

POLE EMPLOI	Directeur ou son représentant
RECTORAT - DSDEN 77	Directeur ou son représentant
LA PLACE DES METIERS	Directeur ou son représentant
AGEFOS PME	Directeur ou son représentant

Représentants des entreprises

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT DE SEINE ET MARNE	Président ou son représentant
TRANSDEV	Directeur ou son représentant